



Règlement Intérieur Golf des Sables d'Or les Pins

Le présent règlement a été édicté par la Direction du Golf des Sables d'Or les Pins.

La Direction et le Personnel de la SA Golf de Sables d'Or les Pins et de Penthièvre et les Membres du bureau de l'Association Sportive du Golf de Sables d'Or sont mandatés pour veiller au respect de ces principes indispensables afin que chacun puisse profiter le plus agréablement possible du Golf.

Les joueurs doivent impérativement respecter leurs consignes et se conformer au présent règlement.

Section 1 : Objet du Règlement Intérieur

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de fonctionnement au sein du Golf de Sables d'Or les Pins. Il s'applique aux abonnés du Golf ainsi qu'à tous les usagers extérieurs utilisant le Golf (parcours et zones d'entraînement) et ses infrastructures.

Section 2 : Practice et zones d'entraînement

Des cartes permettant l'obtention de balles de practice sont en vente à l'Accueil du Golf.

Il est interdit de ramasser les balles sur le practice. Des panneaux sont présents pour rappeler cette interdiction.

Les emplacements sur herbe font l'objet de soins particuliers. Il est donc obligatoire de respecter les zones délimitées par les jardiniers.

Les pitches doivent être relevés sur les zones d'approche.

Les balles de practice ne doivent être utilisées que dans les limites des installations d'entraînement. Il est formellement interdit de jouer sur le parcours avec des balles de practice.

Les règles de courtoisie et de sécurité, valables dans toute l'enceinte du Golf, s'appliquent également aux zones d'entraînement.

Il ne faut pas exécuter de coup, qu'il soit d'essai ou non, sans s'être assuré que l'on peut le faire sans blesser quelqu'un avec son club. Il faut s'interdire d'exécuter un coup sur une balle vers le practice lorsque quelqu'un s'aventure sur celui-ci, même si l'on estime que l'on ne peut pas l'atteindre.

Il faut suspendre l'exécution d'un coup vers le pitching green dès qu'une personne ou un véhicule s'apprête à passer dans l'axe du coup.

Le joueur doit s'assurer avant de frapper un coup que ce dernier ne présente pas de danger. Tout dégât matériel ou physique provoqué par la balle d'un joueur est de sa responsabilité et relève de son assurance personnelle. La responsabilité de la SA Golf de Sables d'Or les Pins et de Penthièvre ne peut être mise en cause.

Section 3 : L'accès au parcours

L'accès au parcours est réservé aux abonnés du Golf, à jour de leur cotisation, et aux joueurs ayant acquitté un green fee, et ayant réservé leur départ auprès de l'Accueil du Golf.

Pour les abonnés du Golf : le montant de la cotisation annuelle est fixé par la SA Golf de Sables d'Or les Pins et de Penthièvre, et est valable pour 12 mois consécutifs du 1er juin au 31 mai. Tout abonné du Golf doit être à jour de sa cotisation annuelle, conformément au formulaire d'adhésion qu'il a souscrit. Après deux relances non suivies d'effet, l'abonné qui n'a pas régularisé sa cotisation annuelle se verra refuser l'accès au parcours jusqu'à régulation de ses dettes. Les temps de suspension ne donnent droit à aucun remboursement.

Pour les joueurs extérieurs : l'accès au parcours (green fee) doit être payé à l'Accueil du Golf, avant d'accéder au parcours. Il n'est pas remboursable après le départ pris par le joueur. Le green fee est individuel. Le tarif des green fee est fixé par la Direction de la SA Golf de Sables d'Or les Pins et de Penthièvre. Il est consultable sur le site du Golf, et à l'Accueil de celui-ci.

La Direction de la SA Golf de Sables d'Or les Pins et de Penthièvre peut, à tout moment, interdire ou suspendre l'accès au parcours, lors de compétitions, privatisations, en cas de survenances d'événements climatiques ou par mesures de

sécurité, ou autres. Sauf circonstances exceptionnelles établies, aucun remboursement ne pourra être réclamé.

Dans le cadre des compétitions, un droit de jeu s'ajoute au Green Fee pour les non-abonnés. Les abonnés s'acquittent également d'un droit de jeu. Sauf circonstances exceptionnelles établies, le droit de jeu n'est pas remboursable.

Section 4 : Réserveation des départs

Tous les départs sur le parcours doivent être préalablement réservés auprès de l'Accueil du Golf, ou via le site Internet pour les Abonnés ou via les sites de réservation en ligne.

L'Accueil du Golf et le Starter sont responsables de l'organisation des parties de golf. A ce titre il convient de respecter strictement l'ensemble de leurs décisions.

Toute annulation de la réservation d'une partie doit être communiquée à l'Accueil au minimum 1 heure avant le départ prévu. Dans le cas contraire, le réservataire se verra attribuer un no show (fait de ne pas honorer sa réservation de départ). Après 3 « no show » signifiés au joueur, celui-ci ne pourra plus réserver de départ à l'avance pendant 3 (trois) mois.

Toute personne qui joue sur le parcours et qui n'a pas respecté les procédures en vigueur de réservation de départ, sera immédiatement accompagnée à l'Accueil afin de régler son green fee. En cas de refus, elle sera exclue du Golf.

Il est obligatoire de passer à l'Accueil du Golf avant de prendre son départ.

Les joueurs doivent respecter les heures de départ et se présenter sur l'aire de départ au minimum 10 minutes avant.

Section 5 : Parcours

Le tour conventionnel consiste à jouer les trous dans leur ordre numérique exact depuis l'aire de départ appropriée du trou numéro 1 au trou numéro 18 pour un parcours 18 trous ou du trou numéro 1 au trou numéro 9 pour un parcours 9 trous.

Les départs se font à partir du trou numéro 1. Il est interdit de partir du trou numéro 10, sauf dérogation exceptionnelle de l'Accueil du Golf ou du Starter.

Les joueurs doivent respecter scrupuleusement l'étiquette, notamment en ce qui concerne le temps de jeu, le remise en état du terrain notamment le ratissage des bunkers et la relève des pitches. L'étiquette comprend aussi le respect de l'esprit du jeu, de la sécurité des joueurs, des cadences de jeu, des priorités sur le terrain, des soins à apporter au terrain.

Le personnel technique travaillant sur le Golf est prioritaire sur les joueurs de golf. Le personnel peut par conséquent imposer une période d'attente nécessaire à la bonne exécution de ses travaux durant les parties.

Les parties ne peuvent être constituées de plus de quatre joueurs, sans dérogation possible.

Deux golfeurs peuvent partager le même sac dans les conditions prévues pour des «partenaires» dans les règles de golf (14 clubs maximum). Cette pratique n'est pas recommandée pour les abonnés en dehors des formes de jeu en double ou par équipe ; en dehors des cas prévus par les règles de golf, le jeu de plus d'une balle à la fois doit rester exceptionnel sauf pour un joueur solitaire dans la mesure où il ne retarde pas le jeu des autres parties ; les cadets sont acceptés dans les limites autorisées par les règles de golf (un seul cadet à la fois par joueur) ; des invités ou abonnés non joueurs peuvent suivre les parties sur le terrain sous réserve de ne pas déranger les autres golfeurs et de respecter les règles élémentaires de sécurité.

L'Accueil du Golf et le Starter ont toute autorité pour compléter les parties en fonction des besoins du jour.

Pour assurer la fluidité du jeu, il est demandé de respecter le temps de jeu sur le parcours (entre 12 et 15 minutes par trou, 4h30 maximum pour 18 trous en partie de 4 joueurs). Il est également demandé aux joueurs de laisser passer les autres parties s'ils ne « collent » pas la partie qui les précède. Les parties dépassant le temps de jeu doivent relever leur balle et passer au trou suivant. En cas de jeu lent constaté, la Direction ou le Personnel du Golf peuvent demander à la partie d'accélérer et lui demander de quitter le terrain en cas de non-respect de la consigne.

Le jeu doit être interrompu avec mise à l'abri dès qu'il se présente une menace d'orage, coup de vent.

La Direction se réserve le droit de fermer le parcours pour tout fait relevant de son devoir de décision, ou sur demande des autorités compétentes (par exemple : pour cause d'intempéries, d'annonces de manifestations, ou sur décision municipale ou préfectorale, etc.)

La Direction du Golf rappelle aux joueurs l'intérêt d'être titulaires d'une assurance couvrant les dommages corporels ou matériels causés ou subis par leurs soins à l'occasion de leur pratique sportive. Il peut leur en être demandé un justificatif par la Direction ou le Personnel du Golf.

Section 6 : Voiturettes et chariots

En cas d'intempéries ou de conditions difficiles, la Direction du Golf se réserve le droit d'interdire l'usage des voiturettes et chariots.

Les voiturettes doivent respecter les chemins qui leur sont réservés (lorsqu'il en existe) et ne pas de rouler à moins de 20 mètres des greens.

Les voiturettes ne peuvent accueillir plus de deux personnes.

Leur conduite est réservée aux personnes âgées de plus de 18 ans détentrices du permis de conduire. Les clés des voiturettes doivent être remises à l'Accueil du Golf dès la fin de la partie. Le non-respect de ces dispositions expose le contrevenant à l'exclusion immédiate des lieux.

Section 7 : Tenue sur le parcours et au sein du Club house

Une tenue vestimentaire convenable est exigée dans l'enceinte du Club House, sur les zones d'entraînement et sur le parcours et doit s'inspirer, si possible, de ce qui est exigé pour les joueuses, joueurs et cadets professionnels de golf. Les survêtements et les débardeurs sont interdits.

Les casquettes doivent être portées normalement. Les chaussures de golf sont autorisées au Club House sous réserve d'avoir été nettoyées au préalable.

Des vestiaires situés au sous-sol sont mis à la disposition des joueurs. Ils doivent être laissés en parfait état de propreté. Les clefs des vestiaires sont à retirer à l'Accueil du Golf et doivent y être restituées immédiatement après leur utilisation.

Section 8 : Enfants

Les enfants présents sur le site sont sous l'entière responsabilité des personnes majeures les accompagnants, qui doivent veiller à leur comportement et à leur sécurité.

Section 9 : Responsabilités

Le parking, les vestiaires et le local à chariots sont mis à disposition des joueurs et visiteurs mais ne font pas l'objet d'une surveillance systématique par la SA Golf de Sables d'Or les Pins et de Penthièvre. Le matériel utilisé par les joueurs est donc placé sous leur entière responsabilité, notamment en cas de vol, détérioration, ou perte, subis dans l'enceinte du Golf, y compris sur le practice, au sein du local à chariots, des vestiaires, etc. Il est rappelé que les chariots et sacs se trouvant dans le local à chariots doivent obligatoirement être identifiables. Un contrôle régulier sera effectué par le Personnel du Golf pour vérifier l'identification des chariots et des sacs.

En conséquence, aucun vol ni aucune dégradation de biens personnels laissés par les joueurs ou les visiteurs ne pourra engager la responsabilité de la SA Golf de Sables d'Or les Pins et de Penthièvre. Les joueurs et visiteurs restent gardiens de leurs biens personnels, et doivent en assumer la surveillance pleine et entière.

Conformément à la législation en vigueur, toute dégradation ou dommage causé aux infrastructures ou au Personnel du Golf expose son auteur à l'exclusion immédiate des lieux, ainsi qu'à la réparation par ses soins du dommage causé, et au versement de dommages et intérêts en réparation du préjudice subi, et à toute autre poursuite judiciaire appropriée, y compris pénale.

En dehors des formes acceptables prévues dans l'appendice du statut du golfeur amateur relatif à la politique des jeux d'argent (voir le statut d'amateur dans le livret des règles de golf), ceux-ci sont prohibés au sein du Club.

De même, toute infraction (vol, vandalisme, etc.) causée aux infrastructures du Golf expose son auteur à des poursuites, y compris pénales.

Section 10 – Etiquette

Tous les joueurs doivent respecter les règles d'étiquette définies par le « Royal and Ancient Golf Club of St Andrews » ; un opuscule édité par la FFG est à la disposition des joueurs à l'Accueil du Golf.

L'étiquette est l'ensemble des règles de comportement et de courtoisie que se doit de respecter tout joueur de golf dans l'enceinte des installations pour préserver le fair-play et le bien-être de tous. Cela inclut notamment que toutes les dispositions soient prises pour ne pas endommager le terrain ou le practice et respecter les autres golfeurs à savoir :

Les papiers et déchets doivent être conservés par le joueur jusqu'à être déposés dans les poubelles et ne pas être abandonnés dans l'enceinte du golf ;

Les mouvements d'essai sur les départs sont déconseillés ;

Les divots sur le parcours ou au practice doivent être correctement remplacés ;

Les traces de pas ou de coup dans les bunkers doivent être effacées ou ratissées ;

Les impacts de balles sur les greens doivent être réparés ;

En dehors des cas expressément autorisés par les règles de golf et des cours de golf, il est interdit d'effectuer des coups d'entraînement sur le terrain ;

Il est interdit de faire rouler les chariots ou voiturettes sur les départs, les greens et les pré-green ou entre un bunker de green et le green adjacent ;

Chaque joueur doit s'assurer avant d'exécuter un coup que sa balle ne blessera personne (jardinier, autre joueur ou spectateur) ; il n'hésitera pas à crier « balle!» pour avertir lorsqu'une balle se dirige malencontreusement vers quelqu'un.

Chaque personne sur le terrain doit veiller à ne pas déranger les joueurs par des conversations bruyantes, des sonneries de téléphone portable ou autre. Les personnes utilisant des téléphones portables doivent le faire avec la discrétion nécessaire pour que cela ne gêne pas les autres Membres. Leur utilisation sur le parcours en dehors des appels d'urgence doit être évitée.

Les abonnés ou visiteurs doivent observer les règles de courtoisie en toutes circonstances et en tous lieux. Tout comportement corporel ou verbal jugé déplacé envers d'autres joueurs, clients ou membres du personnel est passible d'exclusion ou de suspension ou résiliation de l'abonnement en cours par la Direction du Club sans contrepartie.

Section 11 – Animaux

Les animaux de compagnie « classiques » (chiens, chats) sont admis dans l'enceinte du Golf, mais obligatoirement tenus en laisse (y compris sur le parcours) ou détenus dans un équipement adapté et sécurisé (cages, sacs de transport animalier, etc.). Ils ont accès aux locaux sous la responsabilité de leur propriétaire sous réserve qu'ils n'entraînent pas de gêne pour les Membres. Un co-compétiteur peut refuser la présence d'un animal lors d'une compétition.

Les animaux sont sous la responsabilité exclusive de la personne en ayant la garde, et tout dommage causé par un animal sera obligatoirement pris en charge par son propriétaire ou son gardien lors des faits. Tout dommage subi par un animal placé sous la surveillance de son propriétaire ou de son gardien devra être réglé par l'auteur des faits, sans que la responsabilité de la SA Golf de Sables d'Or les Pins et de Penthièvre puisse être recherchée, s'agissant de tiers.

Les animaux de compagnie ne doivent pas déranger la faune du Golf par des aboiements, poursuites ou tous autres comportements nuisibles à la sécurité, la tranquillité ou au bien-être de la faune.

Section 12 – Sanctions pour non-respect du règlement

Le non-respect du présent Règlement Intérieur, ainsi que tout propos injurieux ou déplacé, proféré entre joueurs, visiteurs, ou à l'encontre de la Direction ou du Personnel du Golf, peut entraîner l'exclusion immédiate des lieux et la suspension provisoire ou la radiation pour un abonné du Golf, ou l'exclusion immédiate des lieux pour un joueur extérieur, nonobstant toute voie de droit dont la ou les personnes lésées disposent à l'encontre de l'auteur de tels faits. Les temps de suspension ou de radiation ne donnent droit à aucun remboursement.

Section 13 – Affichage

Tous les abonnés ou les visiteurs sont censés connaître le présent règlement intérieur. Le présent règlement sera tenu à disposition à l'Accueil du Golf, et sera affiché en tout lieu que la Direction du Golf choisira à cette fin. Il prend effet à compter du 1er Juin 2022, annule et remplace tout règlement intérieur précédent.

Il est consultable sur le site Web du Golf : www.golfdessablesdor.fr et sur le site de l'Association Sportive : www.asgolfsablesdor.fr

Fait à Fréhel, le 1^{er} Juin 2022.

Marc Gerretsen

Président Directeur Général

Olivier Dromel

Directeur